



COMPTE RENDU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 NOVEMBRE 2019

L'an Deux Mille Dix-Neuf le douze novembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le quatre novembre se sont réunis en séance ordinaire, en la petite salle de réunion de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 6 du Conseil de Communauté du 26 juin 2018 portant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire, prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Denis BAUR, Roland BALCERZAK, Mme Viviane WINTERRATH, M. Gérard GUERDER,
Mme Katia GENET-MAINCION, MM. Mathieu PETERMANN, Michel HERGAT

Etaient excusés : Michel SCHIBI, Patrick BAILY

Absent avec procuration : ./.

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 8
Nombre de votants : 8

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T, Daniel FRANCOIS, Directeur de la Communication et du Protocole, Antoinette SALERNO, Responsable du Service Institutionnel



1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

NOVEMBRE 2019

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mercredi	13/11/2019	18 h 00	Commission Tourisme	Petite salle de réunion
Jeudi	14/11/2019	18 h 30	Réunion de travail de la Commission Politique de l'Environnement - compétence assainissement	Petite salle de réunion
Lundi	18/11/2019	17 h 30	Commission Politique Sport-Loisirs	Petite salle de réunion
Mardi	19/11/2019	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Petite salle de réunion
	Du 19/11/2019 au 21/11/2019		Congrès des Maires	Paris

Jeudi	21/11/2019	17 h 30	Commission Culture - Patrimoine	Petite salle de réunion
Mardi	26/11/2019	17 h 30	Bureau communautaire pré-conseil (DOB 2020)	Petite salle de réunion
		18 h 30	Réunion des Maires	Salle du Conseil
Jeudi	28/11/2019	16 h 30	Conseil des Sages	Petite salle de réunion
		18 h 30	Commission Politique de l'Environnement	Petite salle de réunion

DECEMBRE 2019

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	03/12/2019	17 h 30	Bureau communautaire pré conseil (vote BP 2020)	Petite salle de réunion
		19 h 30	Conseil communautaire (DOB 2020)	Salle du Conseil
Mercredi	04/12/2019	16 h 00	Commission d'Appel d'Offres	Petite salle de réunion
		18 h 30	Commission Politique de l'Aménagement de l'espace - Développement économique	Petite salle de réunion
Mardi	10/12/2019	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Petite salle de réunion

Le Bureau communautaire prend acte.

2. Objet : Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 15 octobre 2019

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 15 octobre 2019.

Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le compte rendu.

Vote : Pour : 8
 Abstention : 0
 Contre : 0

3. Objet: Tableau des emplois

a. Pôle « fonctionnel » - Service Finances

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Après appel à candidatures et choix du jury,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 16 décembre 2019, un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant.

Il est précisé que si ces emplois ne peuvent être tenus par des fonctionnaires territoriaux, ils pourront être pourvus par des agents contractuels, recrutés sur les fondements de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (vacance temporaire d'un emploi) et dont la rémunération sera fixée entre le 1^{er} et le dernier échelon des grades respectivement d'adjoint administratif principal de 1^e classe et d'adjoint administratif selon l'expérience des candidats.

b. Pôle Travaux-Bâtiments-Urbanisme - Service SIAU

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Après appel à candidatures et choix du jury,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 12 novembre 2019, un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant.

Il est précisé que si ces emplois ne peuvent être tenus par des fonctionnaires territoriaux, ils pourront être pourvus par des agents contractuels, recrutés sur les fondements de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (vacance temporaire d'un emploi) et dont la rémunération sera fixée entre le 1^{er} et le dernier échelon des grades respectivement d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et d'adjoint administratif selon l'expérience des candidats.

c. Avancements de Grade - année 2019

Vu la décision n° 4 du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2016 fixant les ratios promus-promouvables à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle en date du 3 octobre 2019,

Considérant que les agents concernés remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2019, en tenant compte des ratios promu-promouvables,

➤ **Filière Administrative :**

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer un poste d'attaché principal, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade à compter du 1^{er} décembre 2019,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- de supprimer, à compter du 1^{er} décembre 2019, le poste d'attaché, créé par décision du Bureau communautaire, en date du 24 avril 2012.

➤ **Filière Technique :**

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer 3 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente à ce grade, à compter du 1^{er} décembre 2019,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- de supprimer à compter du 1^{er} décembre 2019, 3 postes d'adjoint technique, créés par décision du Bureau communautaire en date du 18 octobre 2011.

➤ **Filière Médico-Sociale :**

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer un poste d'Educateur de Jeunes Enfants de 1^e classe, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade à compter du 1^e décembre 2019,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- de supprimer, à compter du 1^{er} décembre 2019, le poste d'Educateur de jeunes enfants, créé par décision du Bureau communautaire, en date du 18 novembre 2008.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer 6 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1^e classe, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade à compter du 1^e décembre 2019,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- de supprimer, à compter du 1^{er} décembre 2019,
 - le poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe créé par décision du Bureau communautaire en date du 18 novembre 2008,
 - le poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe créé par décision du Bureau communautaire en date du 23 juin 2009,
 - le poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe créé par décision du Bureau communautaire en date du 15 juin 2010,
 - le poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe créé par décision du Bureau communautaire en date du 24 janvier 2012,

- le poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe créé par décision du Bureau communautaire en date du 24 avril 2012,
- le poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe créé par décision du Bureau communautaire en date du 11 décembre 2012,

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 8
 Abstention : 0
 Contre : 0

4. Objet : Mise en place d'astreintes au sein du service informatique

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2015, fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 31 octobre 2019,

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, que la durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail,

Considérant que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention,

Considérant qu'il y a lieu, en fonction des besoins de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, d'instaurer un régime d'astreinte ainsi que les indemnités qui s'y rattachent, au service informatique, pour répondre à des besoins administratifs,

Organisation des astreintes :

Les astreintes du Service Informatique (SI) seront organisées de manière hebdomadaire et tournante au sein de l'équipe. Les astreintes commenceront du lundi matin 8 h 00 au lundi suivant et s'entendent après les horaires de travail.

L'astreinte sera téléphonique avec intervention à distance et/ou déplacement sur site(s) si nécessaire. L'astreinte comprendra également l'appel et l'assistance d'un tiers le cas échéant.

Exemple de roulement :

S1	Technicien 1
S2	Technicien 2
S3	Chef de service

Emplois concernés

Tous cadres d'emploi de la filière technique, titulaires, stagiaires et contractuels.

Modalités de rétribution des astreintes :

L'indemnisation des astreintes est double, il convient de dissocier le temps d'astreinte du temps effectif d'intervention passé lors de l'astreinte.

- L'astreinte :

L'astreinte sera indemnisée de manière forfaitaire selon le tableau suivant :

Période d'astreinte	Type d'astreinte	Montant
Astreinte hebdomadaire	Astreinte d'exploitation ¹	159.20€/semaine

- Le temps effectif d'intervention :

Il sera versé une **indemnité d'intervention** pendant les périodes d'astreinte. Sont concernés les agents qui ne sont pas éligibles aux IHTS :

Période d'intervention	Indemnité horaire
Nuit	22 €
Samedi	22 €
Dimanche et jour férié	22 €
Jour de semaine	16 €

Pour les autres cadres d'emploi (catégories C & B), les heures effectuées seront rémunérées en IHTS ou en **repos compensateur**, selon le tableau ci-dessous :

Période d'intervention	Repos compensateur
Samedi	125 %
Repos	125 %
Nuit	150 %
Dimanche et jour férié	200 %

¹ L'astreinte d'exploitation : Cette astreinte concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de décider de la mise en place d'astreintes au service informatique, pour les agents de la filière technique dès lors que les recrutements en cours auront été promus,
- de dire que l'indemnité forfaitaire d'astreinte et le paiement forfaitaire des périodes d'intervention suivront les évolutions des textes réglementaires,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 8
Abstention : 0
Contre : 0

5. Objet : Contrat d'assainissement contrat Hettange-Kanfen : Echange de terrains entre les conjoints HEMMER et la CCCE

Cette décision annule et remplace la décision n° 4 du Bureau communautaire en date du 12 juillet 2016.

Vu le procès-verbal d'arpentage dressé par le cabinet Jean Luc BITARD géomètre expert à Thionville (Moselle), sous le numéro 1556 et inscrit au Livre Foncier le 6 juin 2016 sous les références THI/2016/005064,

Considérant que les travaux de réalisation de la station d'épuration et du bassin de pollution du contrat d'assainissement Kanfen-Hettange ont été exécutés,

Considérant qu'une partie du chemin d'accès à cette unité de traitement appartient à Madame Brigitte HEMMER (nu propriétaire) et à Madame SCHWEITZER Marie-Madeleine (usufruitière), veuve de Monsieur Pierre HEMMER,

Considérant qu'il est nécessaire qu'acquérir ce terrain,

A ce titre, il est proposé de réaliser un échange de parcelles entre Madame Brigitte HEMMER, nu-propriétaire, et Madame SCHWEITZER Marie-Madeleine, usufruitière, et la Communauté de Communes.

Cet échange est convenu sans soulte.

Il est demandé au Bureau communautaire:

- de valider l'échange des parcelles suivantes :
 - appartenant à Mme Brigitte HEMMER, nu propriétaire, et dont l'usufruit est détenu par Madame SCHWEITZER Marie-Madeleine : la parcelle 36/14, section 69, pour une contenance de 30 a 16 ca,
 - appartenant à la CCCE : la parcelle 37/14, section 69, pour une contenance de 30 a 16 ca,
- de charger le Président d'établir l'acte d'échange en la forme administrative et le Vice-Président Michel SCHIBI de représenter la Communauté de Communes dans la transaction,
- de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 8
Abstention : 0
Contre : 0

6. Objet : Amicale du Personnel de la Communauté de Communes : solde de subvention 2019

Vu la décision n° 9 du Bureau communautaire en date du 21 mai 2019 autorisant le Président à signer la nouvelle convention attributive de subvention et octroyant une subvention sur la base de 900 € par agent, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant que le montant total de la subvention avait été fixé à 152 784,41 € au regard du nombre d'agents présents dans les effectifs de la CCCE à cette date,

Considérant que des mouvements de personnel constatés à ce jour au sein des services de la CCCE conduisent l'Amicale du Personnel communautaire à solliciter un solde de subvention d'un montant de 26 650 €,

Considérant qu'un avenant à la convention doit être régularisé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de verser un solde de subvention de 26 650 € à l'Amical du Personnel communautaire au titre de l'année 2019,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 8
Abstention : 0
Contre : 0

7. Objet : Action de communication - Demande de subvention en faveur de l'Association Karaté Club Kanfen

L'association « Karaté Club Kanfen » sollicite la CCCE pour l'octroi d'une subvention communautaire. Cette association dont le siège se situe à Kanfen, a parmi ses licenciés un jeune karatéka, reconnu comme sportif de haut niveau, M. Hugo ASSEMAT qui évolue en championnat régional, participe à des sélections nationales et à des compétitions internationales.

La CCCE est sollicitée pour apporter une aide financière à l'association pour soutenir M. Hugo ASSEMAT dans sa pratique du karaté à haut niveau (transports, hébergement, tenues etc..).

Pour rappel, le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire actuel n'intègre pas encore de soutien spécifique pour un athlète. Le règlement de la politique sportive doit évoluer et intégrer des modalités de soutien spécifiques aux demandes d'accompagnement financier formulées par des athlètes à titre individuel comme précisé lors des Commissions Sport-Loisirs du 23 septembre et du 21 octobre 2019.

En attendant cette évolution, et aux vues des résultats brillants de ce sportif du territoire, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle au titre de la Communication. La CCCE a accompagné à plusieurs reprises d'autres sportifs dans leur discipline sportive à travers des actions de communication. L'Association s'engage en échange à promouvoir l'image de la CCCE au travers du logo communautaire sur les tenues de M. Hugo ASSEMAT lors de ses compétitions et de fournir au service communication des photos et/ou vidéos des dites compétitions et/ou podium réalisés.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association Karaté Club Kanfen pour soutenir M. Hugo ASSEMAT, au titre du budget communication.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote :	Pour :	8
	Abstention :	0
	Contre :	0

8. Objet : Action de communication - Demande de subvention en faveur de l'Association Golf de Preisch

L'association « Golf de Preisch » sollicite la CCCE pour l'octroi d'une subvention communautaire. Cette association dont le siège se situe à Basse-Rentgen, a parmi ses licenciés un jeune golfeur, M. Valentin PEUGNET, actuellement meilleur joueur de golf mosellan et 2^e meilleur joueur lorrain. M. Valentin PEUGNET participe à des compétitions régionales, nationales et internationales.

La CCCE est sollicitée pour apporter une aide financière à l'association pour soutenir M. Valentin PEUGNET dans sa pratique du golf à haut niveau (transports, hébergement, tenues etc..).

Pour rappel, le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire actuel n'intègre pas encore de soutien spécifique pour un athlète. Le règlement de la politique sportive doit évoluer et intégrer des modalités de soutien spécifiques aux demandes d'accompagnement financier formulées par des athlètes à titre individuel comme précisé lors des Commissions Sport-Loisirs du 23 septembre et du 21 octobre 2019.

En attendant cette évolution, et aux vues des résultats brillants de ce sportif du territoire, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle au titre de la Communication. La CCCE a accompagné à plusieurs reprises d'autres sportifs dans leur discipline sportive à travers des actions de communication. L'Association s'engage en échange à promouvoir l'image de la CCCE au travers du logo communautaire sur les tenues de M. Valentin PEUGNET lors de ses compétitions et de fournir au service communication des photos et/ou vidéos des dites compétitions et/ou podium réalisés.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association Golf de Preisch pour soutenir M. Valentin PEUGNET, au titre du budget.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 8
Abstention : 0
Contre : 0

9. Objet : Sinistre Beyren-lès-Sierck - Indemnisation de Monsieur Sébastien LEICK

La Communauté de Communes a effectué des travaux d'entretien de la végétation du ruisseau à Beyren-lès-Sierck, au printemps 2019. A l'occasion du fauchage par Monsieur LEICK de sa parcelle, un rondin de bois non visible a endommagé sa faucheuse. La réparation s'élève à 639,66 € selon facture du garage Max.

Le sinistre a été déclaré à la Compagnie d'Assurances AXA, assureur de la Communauté de communes. La garantie est acquise et la Compagnie d'Assurances AXA a indemnisé directement M. LEICK, le 30 novembre 2019, à hauteur de 259,66 euros (639,66 euros de préjudice - 380 euros de franchise contractuelle).

La Communauté de Communes supportera la franchise contractuelle d'un montant de 380 € qui sera versé à Monsieur LEICK au titre de la réparation de son préjudice sur présentation d'une facture acquittée.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de verser à Monsieur LEICK Sébastien une indemnité d'un montant de 380 € en réparation de son préjudice et correspondant à la franchise contractuelle du contrat d'assurance responsabilité civile de la Communauté de Communes, sur présentation d'une facture acquittée des réparations de sa faucheuse.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 8
Abstention : 0
Contre : 0

10. Objet : Aides Communautaires aux Entreprises - attribution de subventions

Vu la délibération n° 12 du Conseil de Communauté du 7 mars 2017 autorisant la signature d'une convention d'autorisation d'interventions économiques entre la Région Grand Est et la CCCE,

Vu la délibération n° 13 du Conseil de Communauté du 7 mars 2017 adoptant le Règlement d'intervention pour l'Aide Communautaire aux Entreprises du territoire (ACE),

Vu la délibération n° 18 du Conseil de Communauté du 25 septembre 2018 modifiant le Règlement d'intervention pour l'Aide Communautaire aux Entreprises du territoire (ACE),

Vu la délibération n° 19 du Conseil de Communauté du 25 juin 2019 modifiant le Règlement d'intervention pour l'Aide Communautaire aux Entreprises du territoire (ACE),

Créée en 2017 par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, l'Aide Communautaire aux Entreprises (ACE) vise à soutenir les entreprises dans leurs programmes d'investissements : création, installation, transmission des petites et moyennes entreprises. Elle prend le relais de l'aide antérieurement versée par le Département de la Moselle, dans le cadre de l'A.M.I.C.A.P.E. (Aide Mosellane à l'Investissement des Commerçants, Artisans et Petites Entreprises).

Cette action s'inscrit dans la continuité des opérations déjà menées par la CCCE, comme celle favorisant l'implantation des entreprises sur les zones d'activité.

Trois dossiers ont été soumis au comité de pilotage ACE du 27 septembre 2019 et présentés en Commission « Aménagement de l'espace et Développement économique » le 3 octobre 2019. Les avis d'attribution figurent dans le tableau suivant :

N° dossier	Entreprise	Objet de la demande	Montant total HT des investissements	Montant autres subventions obtenues	Montant total HT éligible	Lieu / Activité	Montant HT de subvention accordable	Taux de financement global	Validation en Commission
04/2019	MENUISERIE MARTINI	Acquisition véhicule utilitaire et de scies à panneaux verticaux	35 200,00 €	0,00 €	35 200,00 €	Hettange-Grande / Menuiserie	7 040,00 €	20,00%	OUI
05/2019	LE COIN GOURMAND D'ANGIE	Acquisition d'un triporteur glacier Piaggio et d'une remorque	40 366,11 €	0,00 €	32 366,11 €	Zoufftgen / Vente à emporter	6 473,22 €	16,04%	OUI
12/2019	PRESTO NET	Acquisition d'un manequin de repassage pour chemise	15 252,00 €	0,00 €	15 252,00 €	Hettange-Grande / Pressing	3 050,00 €	20,00%	OUI
Montant total de subvention accordé							16 563,22 €		
Enveloppe disponible BP 2019		83 436,78 €	Solde après COPIL n°3				66 873,56 €		
Montant total cumulé depuis 2018 et avant le COPIL du 27/09/2019							79 539,34 €		

Après avis favorables du Comité de pilotage d'attribution des aides communautaires aux entreprises en date du 27 septembre 2019 et de la Commission « Aménagement de l'espace et Développement économique » en date du 3 octobre 2019,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer aux demandeurs les subventions telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 8
 Abstention : 0
 Contre : 0

11. Objet : Zone d'Activités Economiques Hettange-Grande - vente de terrain à la Société Genius - délibération modificative

Vu l'avis du Domaine en date du 9 mai 2018,

Vu la décision n°6 du Bureau communautaire du 13 novembre 2018, actant la vente d'un terrain sur la Zone d'Activités Economiques à Hettange-Grande à la SCI Agora 3 dont M. David OLLIO est le gérant,

Vu la création de la SCI Genius par M. David OLLIO,

Considérant que dans le cadre de son projet, M. David OLLIO a fait part de sa volonté de constituer une nouvelle Société Civile Immobilière (SCI) qui se porterait acquéreur du terrain cadastré section 39 parcelle n°200/59 à Hettange-Grande. Il souhaite dissocier cette acquisition de la SCI Agora 3 partagée avec M. Antoine OLLIO, pour mettre en œuvre le projet d'extension du bâtiment pour sa Société Vap Industrie.

Le prix de vente proposé est de 10 € HT / m².

La vente définitive du terrain n'interviendra qu'après obtention par la SCI Genius d'un permis de construire purgé, conforme au projet présenté en commission le 8 novembre 2017. La signature d'un avant-contrat permettra de concrétiser l'engagement des parties.

La vente sera consentie avec les conditions suivantes :

- pacte de préférence sur une durée 30 ans,
- engagement de construire dans un délai de 4 ans et interdiction de revendre avant achèvement des constructions afin d'éviter sur le site la construction d'un bâtiment inachevé.

Compte tenu du caractère déterminant de ces dispositions, il convient de compléter la décision n° 6 du Bureau communautaire en date du 13 novembre 2018 et de la modifier au profit de la SCI Genius.

Après avis favorable de la Commission « Aménagement de l'Espace - Développement Economique » en date du 8 novembre 2017,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de décider de vendre la parcelle n°200/59 section 39 à Hettange-Grande d'une contenance de 61 a 53 ca à la SCI GENIUS au prix de 10 € HT le m²,
- d'accepter d'inscrire à l'acte de vente les clauses suivantes : pacte de préférence sur une durée de 30 ans, restriction au droit de disposer en garantie de l'engagement de construire dans un délai de 4 ans et de revendre avant l'achèvement du bâtiment,
- de charger Maître Olivier Laurent, notaire à Cattenom, d'établir l'avant contrat préalable à la vente du terrain,
- d'autoriser le Président à signer cet avant-contrat et l'acte de vente.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	8
	Abstention :	0
	Contre :	0

12. Objet : Zone d'activités Concertés Vital Park - vente de terrain à la Société Pressing Sadler

Vu le contrat de concession de la ZAC d'Hettange-Grande passé entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) et la SODEVAM en date du 10 février 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement de l'Espace - Développement Economique » en date du 3 octobre 2019,

La CCCE a décidé d'initier une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) dans l'objectif d'accompagner la poursuite du développement de la zone à vocation artisanale et commerciale d'Hettange-Grande. Ces terrains ont pour vocation de répondre à la demande croissante des entreprises pour développer leur entreprise à proximité de la frontière Luxembourgeoise.

En tant que concessionnaire, la SODEVAM a pour mission les tâches suivantes :

- Acquérir la propriété des biens nécessaires à la réalisation de l'opération,
- Procéder aux études opérationnelles en vue de la réalisation du projet,
- Aménager les terrains et les équipements d'infrastructures destinés à être remis à la CCCE,
- Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération ?
- Commercialiser et céder les biens immobiliers aux divers utilisateurs agréés par la CCCE.

A cet effet, Monsieur Olivier SADLER, gérant de la société Pressing Sadler dont le siège est situé au 1, rue des Anges à Saint Avold (57530), souhaite implanter son siège social ainsi qu'une unité de production sur la ZAC Vital Park. L'acquisition d'une parcelle de terrain aurait pour objet la construction d'un local comportant un espace de commerce, un espace de production et un espace vente de type « driving ».

Dans le cadre de son projet, Monsieur SADLER se porterait acquéreur d'une parcelle dans l'îlot 2-2, en second rideau de la zone.

Le prix de vente proposé est de 35€ HT / m², soit le prix défini par la délibération du Conseil Communautaire n°15 du 11 juillet 2017. Il est destiné aux entreprises relevant des secteurs de l'artisanat, du stockage et dans une moindre mesure du commerce.

La vente définitive du terrain n'interviendra qu'après obtention par la société d'un permis de construire purgé, conforme au projet présenté en commission le 3 octobre 2019. La signature d'un avant-contrat permettra de concrétiser l'engagement des parties.

La vente menée par le concessionnaire, à savoir la SODEVAM, sera consentie avec les conditions suivantes :

- Pacte de préférence sur une durée 30 ans,
- Engagement de construire dans un délai de 4 ans et interdiction de revendre avant achèvement des constructions afin d'éviter sur le site la construction d'un bâtiment inachevé.

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **d'autoriser la SODEVAM à procéder à la vente d'un terrain à la Société Pressing Sadler faisant partie de l'îlot 2-2, selon les conditions définies ci-dessous.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 8
Abstention : 0
Contre : 0

13. Objet : Politique d'aide à la création d'hébergements touristiques : Demande de Subvention - M.Torbick

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2010 portant adoption du règlement d'attribution des aides à la création d'hébergements touristiques,

Vu la décision n° 9 du Bureau communautaire en date du 26 mai 2015, modifiant le règlement d'attribution d'aides à la création d'hébergements touristiques,

Considérant que les aides sont octroyées à des porteurs de projet privé, à l'exclusion de tous professionnels de l'immobilier, ou à des communes du territoire, pour des hébergements à vocation touristique situés dans l'une des communes de la CCCE,

A ce titre, M. Torbick a déposé un dossier de demande de subvention le 25 juillet 2019, pour un projet de rénovation d'une grange dans le but de créer 4 chambres d'hôtes sur la Commune de Kanfen.

Le coût total des travaux est estimé à 200 000 €.

Le projet est situé 13 rue de Volmerange à Kanfen et l'objectif est d'accueillir un maximum de 12 personnes. Les travaux à réaliser sont de l'ordre de la rénovation intérieure (plomberie, électricité...) et extérieure (toiture, création de parking...)

Conformément au règlement d'octroi des aides à la création d'hébergements touristiques, l'aide de la CCCE est fixée à 20 % du montant des travaux avec une subvention plafonnée à 30 000 €, pour les projets de plus de 100 000 €.

M. Torbick pourrait donc prétendre à une aide d'un montant de 30 000 € versée selon les modalités suivantes :

- un premier versement d'un montant de 9 000 € soit 30 % de l'aide globale sur présentation d'une attestation de démarrage des travaux,
- un second versement d'un montant de 21 000 € soit 70 % de l'aide globale sera décidé après réalisation des travaux et sur présentation des factures acquittées ainsi que de l'obtention du classement préfectoral.

Après avis favorable de la Commission « Tourisme-Relations Transfrontalières » en date du 25 septembre 2019,

Il est demandé au Bureau communautaire

- de verser, conformément au règlement d'attribution des aides à la création d'hébergements touristiques, une subvention selon les modalités suivantes :
 - un premier versement d'un montant de 9 000 € soit 30 % de l'aide globale sur présentation de l'attestation de démarrage des travaux,
 - un second versement d'un montant de 21 000 € soit 70 % de l'aide globale sera décidé après réalisation des travaux, sur présentation des factures acquittées et obtention du classement préfectoral.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 8
Abstention : 0
Contre : 0

14. Objet : Association pour le don du sang de Boust et Environs – demande de subvention exceptionnelle pour un événement organisé à l'occasion de l'anniversaire de l'association

Inscrite au Tribunal d'Instance, l'Association pour le don du Sang de Boust et environs a été fondée en 1969.

Son objectif est de promouvoir le don du sang sur son secteur d'intervention. Elle participe, en collaboration avec l'Établissement Français du Sang (EFS), aux actions nationales ou régionales de promotion du don. Elle organise les collectes, accueille les donateurs et prépare les collations.

Elle œuvre dans 13 communes afin d'assurer la promotion du don du sang : Basse-Rentgen, Beyren-lès-Sierck, Breistroff-la-Grande, Evrange, Fixem, Gavisse, Hagen, Mondorff, Puttelage-lès-Thionville, Rodemack, Roussy-le-Village, Zoufftgen et Boust.

L'association a organisé un événement exceptionnel le 14 avril dernier pour fêter son 50e anniversaire. Il s'agissait d'un repas dansant auquel 132 personnes ont participé, dont environ 2/3 étaient membres des Associations des Donneurs de sang de Moselle. L'association sollicite une subvention exceptionnelle dans ce cadre.

Le règlement d'attribution des subventions pour les associations œuvrant dans le champ social étant en cours d'élaboration, les critères d'octroi définis dans les règlements mis en place par d'autres services de la CCCE (notamment Culture, Sport/Loisirs) sont ici retenus : pour l'organisation de festivités célébrant l'anniversaire de la date de création d'une association, si cette dernière œuvre dans le champ de la politique communautaire concernée, le montant de l'aide est fixé à 50 € par année d'existence, plafonné à 50 % du budget prévisionnel (une aide pourra être octroyée tous les 5 ans, à partir de la 5e année d'existence).

A travers ses actions d'organisation de collectes et de promotion du don du sang, l'association remplit une mission de santé publique sur le territoire communautaire. Une réflexion pourrait donc être engagée sur l'octroi d'une subvention communautaire à l'association, qui lui permettrait de développer ses actions tout au long de l'année.

Au cours de l'année 2018, l'association a effectué 7 collectes de sang à Beyren-lès-Sierck, Roussy-le-Village, Mondorff, Zoufftgen, Rodemack, Boust et Puttelage-lès-Thionville, au cours desquelles 393 donateurs se sont présentés, pour 342 poches récupérées. La Présidente s'est également rendue dans 3 écoles à Roussy-le-Village, Boust et Puttelage-lès-Thionville pour présenter le don du sang aux enfants. L'association a par ailleurs organisé plusieurs actions de promotion du don du sang, notamment : stand à la fête du « Rodoro » à Roussy-le-Village, présence de l'Association à la Foire Internationale de Metz,...

Il est à noter qu'en 2018, l'Association a bénéficié de subventions de 6 communes (soit 12,5 % des recettes). Les autres recettes, pour les plus importantes, proviennent de la vente

de calendriers (44 % des recettes en 2018), et de montant remboursé par l'EFS pour les collectes réalisées (14 % des recettes en 2018).

Les frais occasionnés pour l'organisation de l'événement du 14 avril par l'association étaient les suivants :

Dépenses	Recettes
7 530,01 €	4 625 €

Considérant que l'Association se situe sur le territoire communautaire et y exerce ses actions,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sociale » en date du 16 octobre 2019,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association pour le don du sang de Boust et Environs à l'occasion de l'événement organisé pour fêter son 50e anniversaire, à hauteur de 2 500 € (soit 50 € par année d'existence).

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 8
Abstention : 0
Contre : 0

15. Objet : Convention de gestion de service pour l'exercice de la compétence extra-scolaire avec la Commune de Zoufftgen

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1-036 en date du 2 octobre 2019 portant modification des statuts de la CCCE,

Vu l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs dont le périmètre et le siège sont fixés par l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1-036 en date du 2 octobre 2019 exerce, en lieu et place des communes membres, les compétences telles que définies par ses statuts.

Elle est donc en charge de la compétence facultative dans le domaine de l'accueil de la petite enfance, et plus précisément de « *la prise en charge de l'accueil des enfants du territoire dans le temps extra-scolaire* ».

La CCCE ne possède plus temporairement l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la compétence extra-scolaire sur le territoire de la Commune de Zoufftgen.

En revanche, la Commune de Zoufftgen dispose des moyens matériels et humains, non attachés à l'exercice d'une compétence spécifique, pour assurer cette prestation qui s'inscrit dans le prolongement de l'exercice de sa compétence en matière périscolaire.

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer, pour cette période transitoire, la continuité du service public. En la circonstance, seule la commune de Zoufftgen est en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers.

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune de Zoufftgen et la CCCE.

C'est l'objet de la convention, ci-annexée, qui vise à préciser les conditions dans lesquelles la Commune de Zoufftgen assurera, à titre temporaire, la gestion de la compétence extra-scolaire sur son territoire, à savoir les missions d'accueil des enfants du territoire dans le temps extra-scolaire, organisé lors des petites et grandes vacances scolaires, à compter des vacances scolaires de la Toussaint 2019.

La durée de la convention est fixée jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'autoriser le Président à signer la convention de gestion de service pour l'exercice de la compétence extra-scolaire par la Commune de Zoufftgen telle qu'annexée.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Le Président ne prend pas part au vote.

Vote :	Pour :	7
	Abstention :	0
	Contre :	0

16. Objet Association Phloème : gestionnaire des activités extrascolaires et de mutualisation – 3^e acompte et solde de subvention 2019

Dans le cadre des attributions de subventions aux associations gestionnaires des activités extrascolaires et de mutualisation,

Vu la décision n° 8 du Bureau communautaire du 17 octobre 2017 approuvant les nouvelles modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement aux associations périscolaires et extrascolaires du territoire,

Vu la décision n° 9 du Bureau communautaire en date du 13 novembre 2018 approuvant le versement annuel d'une subvention de fonctionnement aux associations extrascolaires du territoire pour l'année 2019,

Vu la décision n° 16 du Bureau communautaire du 23 avril 2019 arrêtant les montants prévisionnels des subventions 2019 et le versement d'un 2^e acompte de subvention.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **de verser à l'association Phloème le troisième acompte de subvention d'un montant de 15 000 €, sollicité au titre de l'exercice 2019 qui fait l'objet d'un réajustement au regard des comptes de résultats 2018 comme suit et conformément aux conventions partenariales d'objectifs.**

➤ **Association Phloème**

- Mutualisation	:	13 590 €
- Activités extrascolaires	:	1 410 €

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote :	Pour :	8
	Abstention :	0
	Contre :	0

17. Objet : Contrat territorial avec Eco-mobilier pour la collecte du mobilier usagé - Renouvellement

Eco-mobilier est un éco-organisme, créé par des fabricants et distributeurs de mobilier, pour répondre collectivement à la réglementation issue du décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'ameublement.

Par décision n° 11 du 10 mai 2016, le Bureau communautaire a décidé de signer un premier contrat avec l'Eco-organisme.

Pour la période 2019-2023, il est proposé de signer un nouveau contrat avec l'Eco-mobilier, pour la collecte du mobilier usagé.

Dans un premier temps, la déchèterie de Hettange-Grande pourrait être équipée d'une benne spécifique dès début de l'année 2020, pour collecter le mobilier séparément. Le transport serait pris en charge par l'Eco-organisme.

Dans un deuxième temps, après retour d'expérience sur la déchèterie de Hettange-Grande, une étude de faisabilité sera effectuée pour l'installation de bennes sur la déchèterie de Cattenom.

Barème de Soutien :

	Collecte Séparée	Collecte non séparée
Part fixe	2 500,00 €/an	1 250,00 €/an
Part variable	20,00 €/t Transport et traitement pris en charge par Eco-Mobilier	35,00 €/t de déchets d'ameublement pour le flux bois
Informations - Communication	0.10 € / an/hab.	0.05 € /an/hab.

Après avis favorable de la Commission « Politique de l'Environnement » en date du 10 octobre 2019,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à signer le contrat territorial avec Eco-Mobilier pour la collecte du mobilier usagé pour la période 2019-2023.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 8
Abstention : 0
Contre : 0

18. Objet : Adelphe - Avenant CAP 2022

Par décision n° 9 du 15 mai 2018, le Bureau communautaire a décidé de signer avec l'Eco-organisme Adelphe un contrat pour le financement du recyclage des emballages ménagers pour la période 2018-2022 dit « CAP2022 ».

Par arrêté en date du 4 janvier 2019, publié le 24 janvier 2019, le cahier des charges a fait l'objet de plusieurs modifications concernant notamment la définition des standards par matériau et la création d'une option spécifique de reprise, assurée par la Société agréée, pour le standard « flux développement » (plastique).

Conformément à l'article 15.1.1 du CAP 2022, le présent avenant a pour objet de modifier le CAP 2022 afin de prendre en compte les modifications du Cahier des charges apportées par l'arrêté susvisé.

Si la Collectivité refuse de signer le présent avenant, le contrat est résilié de plein droit, avec effet au 1^{er} janvier 2019.

Cet avenant ne modifie pas les soutiens dont bénéficie la CCCE.

Après avis favorable de la Commission « Politique de l'Environnement » en date du 10 octobre 2019,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant CAP 2022 avec la Société Adelphe.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 8
Abstention : 0
Contre : 0

19. Objet : Manifestation sportive communautaire - demande de subvention pour l'Open CCCE - Crédit Mutuel organisé par le Tennis Club de Hettange-Grande

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire modifié par délibération n° 15 du Conseil communautaire du 6 décembre 2016,

L'association Tennis Club d'Hettange-Grande organise son tournoi annuel « Open CCCE Crédit-Mutuel » du 20 octobre au 17 novembre 2019. Ce tournoi est devenu l'un des évènements majeurs du circuit tennistique du Grand-Est (1er tournoi en salle de la saison hivernale) et sa notoriété s'étend à chaque nouvelle édition. Près de 300 compétiteurs participent chaque année à cette manifestation sportive d'envergure.

Depuis l'édition 2016, les sportifs sont accueillis sur des surfaces de jeu de type Green-Set® sur les courts couverts du TC Hettange-Grande, lesquels sont équipés d'un éclairage LED de dernière génération. Ces infrastructures sont aujourd'hui propices à l'accueil de joueurs nationaux et internationaux dans le cadre du tournoi Open de Tennis « CCCE - Crédit Mutuel ».

Fort des précédentes éditions de ce tournoi d'envergure, le TC Hettange-Grande souhaite reconduire, pour 2019, l'accueil de joueuses et joueurs en prenant en charge des nuitées d'hôtel, les déplacements entre ces hôtels et les surfaces de compétition ainsi que certains repas des compétiteurs. De plus, le TC Hettange-Grande souhaite solliciter la présence de juges arbitres qualifiés (minimum A2) dès les 1/8ème de finale pour l'édition 2019, compte tenu du niveau de pratique sportive et du classement des compétiteurs.

La subvention demandée par l'association Tennis Club d'Hettange-Grande s'élèverait à 8 000 €, soit 30 % du budget global d'un montant de 26 705 €.

Considérant que cette manifestation organisée par une association sportive est reconnue d'intérêt communautaire,

Considérant que la demande de subvention est égale à 30 % du budget prévisionnel, ce qui correspond au plafond fixé par le règlement suscité,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport-Loisirs » du 21 octobre 2019,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer une subvention de 8 000 € à l'association sportive « Tennis Club de Hettange-Grande » au titre des projets de clubs pour l'organisation de « l'Open CCCE - Crédit Mutuel - édition 2019 »,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat CCCE/Club pour cette manifestation sportive reconnue d'intérêt communautaire,
- de verser la subvention en 2 tranches (1er acompte de 70 % soit un montant de 5 600 € à la signature de la convention, puis le solde représentant un montant de 2 400 €, après présentation du bilan financier de la manifestation sportive).

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	8
	Abstention :	0
	Contre :	0

20. Objet : Association Sportive de Kanfen « section Handball »- Demande de subvention pour une manifestation sportive d'intérêt communautaire - Tournoi International de Handball dénommé « Dreiländer »

Dans le cadre de son projet associatif 2017-2020, l'Association Sportive de Kanfen organise le 21 décembre 2019 un tournoi international de handball pour les jeunes de - de 15 ans masculins. Ce tournoi permettra à une centaine de jeunes licenciés de l'ASK et des clubs frontaliers de se rencontrer et de confronter leur expérience de la discipline sportive à travers cette compétition amicale.

L'organisation de cette journée sportive et festive sera assurée par une quarantaine de personnes comprenant les membres bénévoles de l'association sportive, les arbitres et les entraîneurs de l'ASK.

Le club sollicite une subvention communautaire de 800 €, représentant 26,6 % du budget prévisionnel de 3 000 €.

Considérant que cette manifestation organisée par une association sportive est reconnue d'intérêt communautaire,

Considérant que la demande de subvention est inférieure à 30 % du budget prévisionnel,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport-Loisirs » du 21 octobre 2019

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer une subvention de 800 € à l'Association Sportive de Kanfen au titre de l'organisation du tournoi international « Dreiländer », dans le cadre des manifestations sportives d'intérêt communautaire.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote :	Pour :	8
	Abstention :	0
	Contre :	0

La séance est levée à 19 h 15.

Le Président,
Michel PAQUET

